© Drogues Info Service - 2 juin 2025

Témoignages de l'entourage

tribunaux

Par hawk Posté le 9/05/2023 à 15:00

bonjour,
je suis la mère d'un jeune homme, qui souffre d'une maladie inflammatoire de l'intestin et d'un syndrome d'Ehlers-Danlos. Ces 2 états génèrent des troubles et des douleurs chroniques, quotidiennes invalidantes. Pour atténuer celles-ci ils utilise du CBD, sous différentes formes. Il y a 2 ans, lors d'un trajet avec son véhicule,,il a été contrôlé, à l'occasion d'un contrôle aléatoire, par un gendarme. A sa grande surprise le test salivaire au thc, s'est révélé positif. Il a expliqué et fournit les certificats médicaux et prescriptions qu'il a toujours dans son portefeuille, et montrer au gendarme le flacon de granulés de cbd, qu'il avait du utiliser, étant trop douloureux ce jour là. Son permis de conduire lui a été retiré, puis suspendu pendant 6 mois. Il s'est retrouvé devant les tribunaux.
Son état, ni les justificatifs produits n'y ont rien fait. Il est aujourd'hui condamné à une amende de 200euros, à un stages de prévention obligatoire, à une inscription du "délit" sur son casier judiciaire (B2).
Le CBD n'est pas dans la liste des stupéfiants, considéré comme non psychotrope, et légal. Pour autant il peut généré des tests salivaires au thc positif, ceux-ci n'étant pas adaptés pour permettre de faire le distingo. Alors, aujourd'hui en France, on condamne, au même titre qu'un usagé de produits stupéfiants, des gens malades avec des pathologies chroniques qu'on ne sait pas traiter, et qui souffrent de manière permanente.
L'état de mon fils ne fait que se dégrader, le syndrome d'Ehlers-Danlos continuant de démolir ses tissus. Le cbd n'est qu'une trêve pour lui, qui lui permet de mettre à distance la douleur chronique, d'avoir un sommeil de meilleure qualité, avec moins de spasticité musculaire. Il sui permet aussi de pouvoir s'alimenter sans troubles digestifs et intestinaux par la suite. Cela lui autorise tout simplement d'envisager une existence.
Si le commerce des produits du chanvre (cbd, cbg,...)est légal dans notre pays, il en va d'une tout autre manière de l'usage quelqu'en soit le motif, surtout devant les tribunaux, dans l'attente d'une décision inverse en cassation, où que le législateur règle cette situation kafkaienne.
merci de votre attention, de votre bienveillance, et de votre patience pour m'avoir lu. Mon but est d'alerter sur une situation injuste, incompréhensibe, et d'éviter la même mésaventure à d'autres.
cordialement.